



SAPEURS-POMPIERS

Service départemental d'incendie
et de secours de l'Ardèche

DELIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-51

Étaient présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1^{er} vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières (en visioconférence)
Monsieur Laurent Marce, 3^{ème} vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux (en visioconférence)

Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours
Colonel Laurent Courtial, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement ressources

Excusée :

Madame Sandrine Genest, 2^{ème} vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent Marce

Objet : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition d'une partie du CIS de Saint Sauveur de Montagut à destination du conseil départemental de l'Ardèche

Le conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV, portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

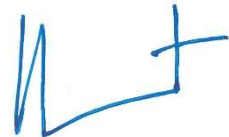
Considérant que le conseil départemental de l'Ardèche réalise actuellement des travaux d'aménagement des vestiaires des locaux du centre d'exploitation des routes de Saint Sauveur de Montagut jouxtant le CIS de Saint Sauveur de Montagut, suite à la fermeture du centre d'exploitation des routes des Ollières sur Eyrieux,

Considérant favorablement la demande du département de l'Ardèche d'accueillir dans les locaux du CIS de Saint Sauveur de Montagut les agents de la direction des routes et des mobilités du département de l'Ardèche pendant la durée des travaux,

Considérant la nécessité de rédiger une convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** le président à signer la convention de mise à disposition d'une partie du CIS de Saint Sauveur de Montagut à destination du conseil départemental de l'Ardèche dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat